



## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

### - RUE DU PETIT BOURG-

ARRETE N° 2024-14

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### ARRETE

#### Article 1 :

Du Mercredi 31 Janvier au Mardi 30 Avril, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue du Petit Bourg, à hauteur du n°91, en raison des travaux d'extension du réseau électrique :

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée
- vitesse limitée à 30 km/h

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CEGELEC.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
CEGELEC

Fait à Combrit, le 25 Janvier 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

